

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT sur la propreté et le civisme RCA08-14005

Ordonnance no 14-18-29

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
Le Devoir